

DECISION N°2023-64

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°41/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Président par le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Président n°2022-42 du 30 juin 2022, relative à l'attribution du marché pour confier l'actualisation du Plan de Mobilité Rural et élaboration du Schéma Directeur des mobilités Actives des communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire.

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Actualisation du Plan de Mobilité Rural et élaboration du Schéma Directeur des mobilités Actives des communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché,

Le Président

DECIDE

De signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché, BL EVOLUTION, afin de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 1^{er} mars 2024.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 18 décembre 2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

